

Lille, le 08/04/2021

Service Études, Planification et Analyses Territoriales  
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR  
Tél. : 03 28 03 86 20  
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 15 AVRIL 2021**

**Réf. : SEPAT/CDPENAF**

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 18 mars 2021 en audio-coférence sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord.

**Membres présents :**

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Alexandre DESWARTE, représentant la chambre des notaires du Nord
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- Mme Cécile FAUCONNIER, suppléante, cheffe de service adjointe du service études, planification et analyses territoriales, représentant la DDTM ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France ;
- M Jean-luc PERAT, représentant l'association des Maires du Nord
- M. Sliamane RAHEM, représentant l'association des Maires du Nord
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;

**Représentants de la DDTM 59 :**

- M BOULET Nicolas, responsable de l'unité urbanisme durable, SEPAT
- Mme Dorothée LETOMBE, cheffe du pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT
- M LAHMAR Nouamane, instructeur, pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT

**Membres absents excusés :**

- M. Paul JOURDEL, représentant le syndicat des propriétaires forestiers ruraux du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M.. Alain RICHARD, Fédération des chasseurs du Nord ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Thibault VANDENBESSELAER, suppléant, chef du service études, planification et analyses territoriales ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M Bernard DELABY, expert ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;

**Membres non excusés :**

- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant de la FDSEA du Nord ;
- M. Jean-François LEGRAND, représentant des EPCI ;
- M. Michel LOCUTY, Association interdépartementale des communes forestières
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Thierry REGHEM, Association interdépartementale des communes forestières ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;

## **Mandats donnés :**

M Jérémie MORELLE donne pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN

M. LEBEL constate la présence de 10 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

## **I. Approbation du procès verbal de la CDPENAF du 18 février 2021**

M. Mercier signale qu'il était présent lors de la séance alors qu'il est annoncé absent. Le PV sera corrigé. Il est adopté à l'unanimité.

## **II. Examen du Permis de Construire SAS METHA SOLESMOIS, à Solesmes**

Présentation faite par M. Adrien BLANCHARD (représentant de la SAS METHA SOLESMOIS) et M.Nouamane LAHMAR (DDTM du nord) – Auto-saisine / avis simple.

### **Le projet**

M. BLANCHARD indique que le projet, en réflexion depuis près de 10 ans, est entré en phase opérationnelle depuis ces 3 dernières années.

Il confie que le nombre d'associés à l'origine du projet était plus important. Certains ont dû se retirer pour des raisons économiques. Au final, 6 exploitations composent la SAS METHA SOLESMOIS, représentant à peu près une dizaine d'agriculteurs répartis sur 7 communes.

La Chambre d'agriculture a accompagné les porteurs de projet.

M.BLANCHARD rappelle que le projet a pour vocation de :

- produire une énergie verte et locale,
- stabiliser les revenus des exploitants (signature d'un contrat de 15 ans avec ENGIE),
- faire face aux évolutions des normes de durée de stockage maximales du digestat (4 à 6 mois),
- réduire les recours aux engrais chimiques de 40 à 50 %.

Sur les intrants, M.BLANCHARD précise que les fumiers et lisiers proviendront des diverses exploitations dans un rayon de 10 km et consisteront en des boues de laiterie, ensilage CIVES, et de cultures dédiées à hauteur de 7 % (seigle nature).

M.BLANCHARD apporte tous les éléments nécessaires concernant la concertation avec la Communauté de communes du Pays du Solesmois (CCPS) et la population. Il fait part également des nombreux échanges organisés avec l'ADEME et la Région.

M. BLANCHARD explique ensuite le processus de réflexion ayant abouti au choix du site retenu pour construire le méthaniseur. Est également précisée la réalisation d'une étude des vents dominants afin de réduire au maximum les nuisances olfactives.

M.BLANCHARD rappelle enfin que l'unité de méthanisation sera composée de :

- 2 digesteurs
- 1 post digesteur
- fosses de stockage
- silos
- bâtiments techniques
- hangars de stockage ouverts qui seront à l'avenir fermés.

*M. PERAT a rejoint la séance durant la présentation du projet portant le nombre de votant à 11.*

## **Question/Réponses :**

Carlos DESCAMPS s'interroge quant aux choix des entreprises qui ont accompagné le projet.

M.BLANCHARD indique avoir pris soin de choisir des entreprises locales pour établir les partenariats et les contrats.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

M. COQUELLE demande des précisions sur la part de cultures dédiées destinée à l'unité de méthanisation.  
M. BLANCHARD indique que la part des cultures dédiées sera au maximum de 7 % mais que le but recherché sera de réduire cette part. M. BLANCHARD confie qu'il ne peut faire sans un minimum de cultures dédiées au regard de la réalité financière.

M. LEBEL s'interroge sur le stockage des intrants.

M. BLANCHARD indique que le projet a prévu des dispositions afin de réduire les émissions olfactives. Les cuves seront couvertes et étanches. Le bâtiment de stockage du fumier n'est pas celui qui émettra le plus d'odeurs.

M. DESCAMPS demande à M. BLANCHARD quel a été le cheminement du projet.

M. BLANCHARD indique que le temps de la réflexion a pris une dizaine d'année et que le projet est entré en phase de concrétisation depuis trois années. De plus, en raison des coûts liés au process, il n'était ni réaliste ni envisageable de mener à bien ce projet seul.

M. BLANCHARD souligne avoir travaillé la question de l'intégration paysagère du projet. Les cuves seront enterrées sur 3 à 4 mètres. Le choix des couleurs pour les matériaux et le bardage permettra de fondre les constructions dans le paysage. Ces aménagements sont très attendus par les riverains. M. BLANCHARD s'est donc engagé à les réaliser.

M. PERAT demande si une étude de marché a été réalisée, quel est l'investissement et l'amortissement du projet par rapport au tarif de rachats.

M. BLANCHARD indique avoir pris contact avec la Chambre d'agriculture qui a réalisé l'étude de faisabilité. Cette étude s'apparente à un business plan qui a permis de mieux appréhender la rentabilité du projet. L'investissement global s'élève à plusieurs millions d'euros.

Mme FAUCONNIER demande à M. BLANCHARD quel sera l'impact du projet sur les parcelles agricoles situées à proximité.

M. BLANCHARD indique être propriétaire de toutes les parcelles cultivées jouxtant le projet. De plus, il est complexe pour lui d'exploiter la parcelle, support du projet, qui est en forme de triangle.

Mme FAUCONNIER demande quel sera l'accompagnement du projet par la CCPS.

M. BLANCHARD indique que la CCPS envisage d'aider financièrement le projet.

M. BLANCHARD apporte des précisions quant à l'épandage des 150 à 200ha situés à proximité du site. Une pompe d'épandage aspirera le digestat de la cuve pour l'appliquer directement dans les champs, ce qui limitera les odeurs et le transport.

Mme LETOMBE souligne le choix retenu de réaliser une unité de méthanisation collective plutôt que chacun dispose de sa propre unité.

M. DESCAMPS rappelle que la micro méthanisation ne permet pas d'injecter du biogaz dans le réseau.

M. MERCIER s'interroge quant à la volatilisation des oxydes d'azotes et de son impact sur la qualité de l'air. Il estime que le projet présente quelques inconnues sur ce point.

### **Avis sur le projet :**

Un avis **favorable** par 9 voix « pour » et 2 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

### **Motivations:**

Les membres de la CDPENAF soulignent la qualité de l'échange avec le porteur de projet qui a permis de mesurer les dispositions prises en termes d'intégration paysagère, de gestion des nuisances sonores et olfactives ainsi que la concertation menée avec les élus du territoire concerné et les riverains.

### **III. Examen du permis de construire sur Marquillies– changement de destination**

Présenté par Mme Dorothée LETOMBE – avis conforme

#### **Le projet**

Le projet consiste au changement de destination d'un des bâtiments (ancienne écurie) constituant le corps de la ferme du Faulx sur une surface de plancher de 631m<sup>2</sup> en vue de créer:

- deux salles de réception
- une nouvelle cuisine, sanitaires et vestiaires
- 4 gîtes
- réalisation de 25 places de stationnement
- remplacement des menuiseries
- rejointement des façades
- réfection des lucarnes meunières et des accessoires de couverture en zinc
- modification de la cour comprenant l'agrandissement de certains espaces verts et la modification du pavage situé devant le bâtiment rénové.

#### **Historique du projet :**

Mme LETOMBE indique qu'il s'agit d'un second passage en CDPENAF pour ce dossier. Celle-ci avait rendu un avis favorable en date du 15 octobre 2020 sur la demande initiale.

Les services instructeurs de la MEL ont refusé le projet en raison de l'absence d'un bassin de rétention des eaux de pluies et l'extension du réseau n'était pas réalisable. Une modification de la demande d'autorisation d'urbanisme n'étant plus envisageable, le pétitionnaire a dû déposer une nouvelle demande.

Le contenu du dossier a évolué à la marge pour répondre à la demande des services instructeurs et 30m<sup>2</sup> supplémentaires de surface de plancher ont été intégrés au projet.

#### **Avis sur le projet :**

Un avis **favorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

### **IV. Examen de la modification du PLU de BACHY**

Présenté par Mme. LETOMBE – avis simple sur les STECAL, extension et annexes

#### **Le projet**

Le dossier de modification vise la création de 2 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Nh d'une superficie respective de 0,75 et 0,57ha ainsi que les possibilités d'extensions et annexes des constructions à usage d'habitation existantes.

Les deux exploitations ont cessé toute activité et sont par ailleurs identifiées au règlement graphique du document d'urbanisme comme pouvant changer de destination.

L'un des secteurs, situé route nationale, est concerné par la présence d'une prairie permanente.

Le règlement fixe les emprises au sol ainsi que les hauteurs des constructions autorisées.

#### **Questions/Réponses sur les STECAL**

M. BURIEZ demande quelle est la justification de l'artificialisation d'une prairie permanente pour le STECAL concerné.

Mme LETOMBE indique que le dossier n'apporte aucune justification sur ce point et que le STECAL semble avoir été délimité en fonction de l'unité foncière support des bâtiments concernés.

Les membres soulignent le fait que l'emprise au sol et la hauteur soient bien réglementées mais déplorent la consommation d'espace affecté à l'activité agricole.

M. BOULET et Mme FAUCONNIER s'interrogent sur les motivations liées à l'intérêt général de créer ces 2 STECAL.

Mme LETOMBE indique ne pas disposer de la délibération motivant les objectifs poursuivis par la prescription de la procédure.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

M. BURIEZ s'interroge sur la possibilité de construire des piscines impliquant de nécessiter de grandes surfaces.  
M. BURIEZ n'est pas favorable à la possibilité de pouvoir construire des piscines au sein des milieux naturels.

Mme FAUCONNIER regrette l'impact du projet de la délimitation du STECAL sur la prairie permanente route nationale. En revanche, celui défini rue Roger Salengro semble moins impactant.

M. RAHEM propose un report en attente de compléments.

Mme LETOMBE précise que le PLU de Bachy approuvé en 2007 a connu 5 procédures d'évolution qui auraient mérité davantage de justifications.

#### **Avis sur les STECAL :**

##### **Sur le STECAL Nh, localisé route nationale de 0,75ha:**

Un avis **défavorable** à l'unanimité  
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

##### **Sur le STECAL Nh, localisé rue Roger Salengro de 0,57ha :**

Un avis **défavorable** avec 9 voix « contre » et 2 abstentions  
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

#### **Motivations :**

Les membres de la CDPENAF déplorent l'impact de la création du STECAL Nh situé route nationale sur l'activité agricole en place et, plus particulièrement, sur les parcelles jouxtant les bâtiments.

D'une manière générale, les membres notent que les motivations, et notamment celles répondant à l'intérêt général de la collectivité, ayant motivé cette procédure de modification ne sont pas assez expliquées. Dès lors, l'impact sur l'activité agricole n'est pas justifié.

#### **Questions/Réponses sur les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation existantes**

Mme LETOMBE expose les règles relatives aux extensions et annexes autorisées au sein du règlement.

M. PERAT estime que l'extension de 30 % des bâtis existants ne devrait être permise une seule et unique fois.

Mme LETOMBE indique que le règlement précise bien que cette possibilité est à prendre en compte à la date d'approbation de la modification.

M. PERAT propose l'ajout d'une mention spécifiant que les bâtiments qui ont déjà fait l'objet d'extensions ne puissent plus en bénéficier.

M. BOULET propose donc de préciser que cette possibilité est fixée à « la date de la construction » afin d'éviter les extensions successives.

#### **Avis sur les possibilités d'extensions et annexes:**

Un avis **favorable** avec 10 voix « pour » et une voix « contre »  
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

#### **Recommandation:**

S'agissant de la possibilité offerte par le PLU d'autoriser « les extensions à hauteur de 30 % de surface de plancher supplémentaire », les membres demandent à ce que soit ajouté la mention « à la date de réalisation de la construction initiale ». L'objectif à poursuivre doit être celui de n'autoriser qu'une seule extension par construction.

## **V. Examen du PLU de Cappelle en pevele**

Présenté par Mme LETOMBE – Avis simple sur les extensions et annexes

### **Le projet**

Mme LETOMBE indique que le projet de PLU ne prévoit pas de STECAL au plan de zonage.

Le règlement fixé du PLU est restrictif en zone N.

En revanche, le règlement de la zone A est complexe à appréhender au regard des destinations existantes au sein de la zone A pouvant bénéficier d'extensions et d'annexes.

### **Questions/Réponses :**

Mme FAUCONNIER rejoint l'analyse de Mme LETOMBE quant à la complexité du règlement.

M. DESCAMPS indique que l'entreprise de semences « Florimont Desprez » se situe sur la commune.

Mme LETOMBE indique que cette entreprise est située en zone A pour laquelle le règlement autorise les activités de production de semences, de négoce de grains, de graines, de semences de produits agricoles alors qu'il convient, pour ce type d'activité, de définir un STECAL.

### **Avis sur le projet :**

Un avis **défavorable** à l'unanimité

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

### **Motivations :**

Les membres recommandent la réécriture des dispositions réglementaires de la zone A afin d'assurer leur bonne compréhension auprès des pétitionnaires et des services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

En outre, les membres considèrent que les dispositions relatives à la production de semences, de négoce de grains, de graines, de semences ont été fixées afin de permettre le maintien et le développement de l'entreprise de semences présente sur la commune.

À ce titre, les installations dont l'objet est de vendre des plantes semées et cultivées dans un autre lieu et ultérieurement apportées sur le lieu de vente ne sont pas considérées comme des installations agricoles mais commerciales et ne peuvent donc être autorisées en zone agricole.

Dès lors, les membres recommandent la création d'un STECAL destiné au maintien et au développement de l'entreprise concernée.

Si la commune souscrit à cette recommandation, il conviendra de saisir l'avis de la CDPENAF au regard des dispositions de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme.

## **VI. Examen du PLU Hornaing**

Présenté par Dorothée LETOMBE – avis simple sur les STECAL, extensions et annexes

### **Le projet**

Mme LETOMBE présente l'historique du dossier.

Un 1<sup>er</sup> arrêt de projet avait reçu en date du 14 novembre 2019 un avis défavorable de la CDPENAF sur le projet global pour ce qui relève de la consommation d'espace du projet et un avis favorable sur les possibilités d'extensions et annexes en zone agricole et naturelle pour les constructions à usage d'habitation existantes.

Mme LETOMBE rappelle que le SCOT du grand Douaisis de 2007 antérieur à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) de 2014 a été révisé et approuvé en décembre 2019. Il n'appartient donc plus à la CDPENAF de rendre d'avis sur le projet global mais uniquement sur les dispositions réglementaires fixées sur les STECAL ainsi que les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation existantes.

Pour information des membres, Mme LETOMBE présente les évolutions par rapport au 1<sup>er</sup> projet de PLU : projet démographique revu à la baisse, mise à jour des données INSEE et diminution des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Le nouveau projet intègre la création d'un STECAL Ae, destiné à la réalisation d'une écurie.

Mme LETOMBE indique que le dossier n'apporte pas de justification concernant ce STECAL.

**Question/réponse sur le STECAL**

M.BURIEZ, après vérification sur un site de cartographie, indique qu'il s'agirait d'une régularisation car deux centres équestres sont déjà existants sur ce secteur.

**Avis sur le projet :**

Un avis **défavorable** avec 4 voix « contre » et 7 abstentions  
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

**Motivations :**

Les membres de la CDPENAF s'interrogent quant à la création du STECAL Ae compte tenu que les constructions liées à cette activité ont déjà été réalisées.

Les membres déplorent le manque de justifications liées au projet et considèrent que l'inscription du STECAL a pour objectif de régulariser des constructions qui n'avaient pas lieu d'être en zone agricole.

Mme LETOMBE présente les dispositions relatives aux extensions et aux annexes en zone A et N.

**Question/réponse sur le STECAL**

Aucune remarque particulière, étant entendu que les dispositions sont identiques au 1<sup>er</sup> arrêt de projet qui avait reçu un avis favorable sur ce point.

**Avis sur le projet :**

Un avis **favorable** à l'unanimité  
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. LEBEL lève la séance. La prochaine commission se tiendra le jeudi 15 avril 2021 à 14h00.

Le Président de la commission départementale  
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Antoine LEBEL